



Direction des Affaires
Financières

10

Séance publique du mercredi 29 mars 2023

Convoqué le **jeudi 23 mars 2023**, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Fabienne MOREAU, Mohammed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Isabelle MASSARD), Grégory BOULORD(représenté par Sofia MANSERI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Christophe BERNIER), Nadia MOUADDINE(représentée par Mohammed DDANI), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Khalid DAMOUN (représenté par Roger DUGUÉ), Aurélie REMACLE(représentée par Carole LAFON), Eloi SIMON(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Elsa FAUCILLON(représentée par Ibrahima NDIAYE), Sylvie MOREL(représentée par Véronique DESMETTRE)

Absents excusés :

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2023

Le Conseil,

Vu le vote du Budget Primitif 2023,

Considérant qu'aux termes de l'article 16.I.H.3 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation de l'exercice 2019, restant frapper les biens ne relevant pas de la résidence principale du contribuable, a été reconduit obligatoirement entre 2019 et 2022, mais que la Ville récupère la possibilité de moduler ledit taux à compter de l'année 2023,

Considérant cependant que le vote de ce taux n'est pas libre à la hausse (article 1636 B sexies du CGI), étant limité par la plus faible des deux hausses suivantes :

- Hausse du taux de la taxe foncière,
- Hausse moyenne pondérée des taux de la TFPB et de la TFPNB.

Considérant que la Ville n'a pas souhaité rehausser le taux de ses taxes foncières,

Considérant dès lors la nécessité de reconduire à l'identique le taux de la taxe d'habitation,

DELIBERE

Article 1 : Vote, en vue de l'équilibre du Budget Primitif 2023, un taux de taxe d'habitation de 20,05%.

Article 2 : Demande à Monsieur le Préfet du Département des Hauts-de-Seine de faire notification aux Services Fiscaux de ce taux voté par l'Assemblée Municipale.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 4/04/23

Affiché le 05/04/23

Exécutoire le 05/04/23



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 3 avril 2023